



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 4100

Texte de la question

M. Andre Santini attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, sur l'avenir des professions de l'animation socio-educative et socioculturelle. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir l'informer des mesures qu'il pense prendre pour aboutir a la definition d'un statut de l'animation au sein de la fonction publique territoriale, permettant ainsi la prise en compte desormais indispensable des missions de prevention et d'encadrement liees a ces fonctions.

Texte de la réponse

L'eventualite de la realisation d'une filiere propre aux metiers de l'animation sera examinee lorsque le Conseil superieur de la fonction publique territoriale aura fait connaitre les conclusions de l'etude qu'il a entreprise sur la faisabilite et l'interet de ladite filiere. Dans l'attente de ces conclusions, il est possible de recourir, selon le cas, a des fonctionnaires de la filiere medico-sociale (notamment educateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puericulture) ainsi qu'a du personnel recu a l'une des options animation en vigueur jusqu'au 31 janvier 1993. Il est egalement possible de recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une duree maximale d'un an a la vacance d'un emploi qui ne peut etre immediatement pourvu, dans les conditions prevues par le premier alinea de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Santini André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4100

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2087

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2840